

---

**Nombre de membres  
en exercice:** 09

**Séance du lundi 04 décembre 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le quatre décembre l'assemblée régulièrement convoqué le deux novembre, s'est réuni sous la présidence de Nicolas CHOUX.

**Présents :** 08

**Sont présents:** Mesdames Nadia BAPTISTE, Laurianne MENIGOZ-DESBRAUX, Messieurs Christophe BEUGNOT, Maxime CHOUX, Nicolas CHOUX, Anthony LANAUD, Jérémy VIDON, Jérémy FAIVRE.

**Votants:** 08

**Représenté:**

**Excusé:**

**Absente:** Mme Isabelle BOUDINOT

**Secrétaire de séance:** Jérémy VIDON

---

**Objet: Bilan de la concertation et arrêt de la cartographie des ZAEnR**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la tenue d'une concertation du public en vue de la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEnR) prévues par l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.

La concertation au public s'est organisée selon les modalités suivantes :

- Un affichage sur le panneau d'information de la mairie a été apposé du 14/11/2023 au 04/12/2023 précisant les dates de consultation du dossier d'information et d'ouvertures du registre,
- Une publication sur la plateforme Panneau Pocket, le site internet et page Facebook de la commune et de la Communauté de communes de la Haute Comté a diffusé les dates de consultation du dossier d'information et d'ouvertures du registre,
- un dossier d'information sur les ZAEnR envisagées par la Commune a été consultable du 14/11/2023 au 04/12/2023 aux jours et heures d'ouverture de la mairie et complété au fur et à mesure des études et échanges avec le public, un registre de concertation disponible en mairie a permis au public de formuler ses éventuelles observations.

Le Maire présente le bilan de cette concertation qui n'a fait part d'aucune remarque. Deux projets d'installations de panneaux photovoltaïques ont toutefois été envisagé par des propriétaires privés, secteur de la Route de Varigney, côté route départementale. Ces demandes ont été intégrées au zonage envisagé des ZAEnR.

A l'issue de la concertation, les ZAEnR proposées par la commune sont identifiées dans la cartographie en annexe : Les ZAEnR de la commune de Briaucourt.

Après échanges, le Conseil Municipal :

- approuve le bilan de la concertation annexé à la présente et les suites données à cette concertation,
- arrête les propositions de zones d'accélération telles que présentées ci-dessus et annexées à la présente,
- précise que la présente délibération sera transmise, à la Communauté de Communes de la Haute Comté, en plus de sa transmission au référent préfectoral dans le Département,
- précise que la présente délibération approuve la proposition de cartographie des zones d'accélération du territoire communal qui sera transmise au référent préfectoral dans le Département. Elle intégrera la cartographie départementale qui sera soumise à l'avis du Comité Régional de l'Energie de la région Bourgogne Franche Comté.

**Adopté à l'unanimité**

**Objet: convention cadre unique du Centre de gestion départemental de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône**

(Code général de la fonction publique – Art. L452-44)

VU le code général de la Fonction Publique, notamment l'article L 452-40 et suivants,

VU le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale ;

VU la délibération en date du 28 juin 2023 adoptant la convention cadre unique d'accès aux missions facultatives du CDG 70 et autorisant le Président ou son délégué à signer cette convention avec les collectivités et établissements publics souhaitant y adhérer ;

CONSIDERANT d'une diversification importante de ses missions facultatives, le CDG 70 est aujourd'hui en mesure de proposer 21 conventions différentes aux collectivités de Haute-Saône.

CONSIDERANT que dans un souci de facilitation de l'accès à ces missions facultatives, qui n'engendre un cout pour les collectivités que dans la mesure où celles-ci les utilisent, les différents services du CDG 70 ont travaillé à la mise en place d'une convention cadre unique relative aux missions facultatives du CDG 70.

CONSIDERANT qu'en ne délibérant qu'une seule fois, les collectivités pourront s'ouvrir la possibilité de recourir à l'ensemble de l'offre des missions facultatives du CDG 70.

CONSIDERANT que la convention-cadre unique relative aux missions facultatives du CDG70 entrera en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, et arrivera à échéance au 31 décembre 2026.

CONSIDERANT que les conventions qui seront désormais couvertes par cette convention cadre, et qui sont actuellement en vigueur, seront abrogées à l'entrée en vigueur de la présente convention.

Le rapport du maire, du Président étant entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- AUTORISE le Maire ou son délégué à signer la convention cadre unique du CDG 70 pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2026, ainsi que les documents y afférents,
- AUTORISE le Maire à faire appel, en fonction des nécessités de services, à la convention cadre unique du CDG 70,
- DIT que les dépenses nécessaires, liées à l'accompagnement prévu par la convention cadre unique du CDG 70, seront autorisées après avoir été prévues au budget.

**Adopté à l'unanimité.**

**Objet: Convention avec la commune de Dampierre-les-Conflans**

M. le Maire explique à l'ensemble du Conseil présent que la commune de Dampierre-les-Conflans n'a actuellement plus de bureau en raison de travaux de réhabilitation de la mairie.

C'est pourquoi, la secrétaire de mairie en poste à Dampierre-les-Conflans, qui s'avère être également la même qui Briaucourt, effectue ses permanences au sein des locaux de Briaucourt.

Le Maire de Dampierre-les-Conflans souhaite donc qu'une convention entre les deux communes soit établie afin de participer financièrement aux dépenses qu'engendre cette occupation de locaux.

Après avoir pris connaissance de la convention établie, l'ensemble du Conseil municipal présent :

- Approuve la convention de mise à disposition des locaux,
- Autorise le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

**Adopté à l'unanimité.**

**Objet: Autorisation à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales : « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, **l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.** Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, **jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent,** non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

[...]

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus ».

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2023 (hors chapitre 16 Remboursement d'emprunts ») = 55 700 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil municipal de faire application de cet article à **hauteur maximale de 13 925 €**, soit 25 % de 55 700 € sur le chapitre 021.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

**Adopté à l'unanimité.**

**Objet: Décision Modificative de Crédits**

Monsieur le Maire expose à l'ensemble du Conseil présent qu'il est nécessaire d'établir une décision modificative de crédit dans le budget communal.

Il propose donc de faire comme suit :

- Compte 60612/Ch 011 : - 800.00€
- Compte 65311/ Ch 65 : +800.00€

Après en avoir délibéré, l'ensemble du Conseil présent :

- Adopte à l'unanimité la décision modificative de crédit
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

**Fin de séance à 20h00.**